



Berceau ou Beursault

La deuxième moitié du 19^{ième} siècle a connu un très fort regain d'intérêt pour les choses du passé, et l'on a vu paraître de très nombreuses publications sur l'histoire de France et la nôtre, celle des Archers, en particulier.

Ces documents sont dus à des "Sociétés" dites historiques, scientifiques ou archéologiques qui sont apparues dans tout le pays et ont cherché à retrouver nos "racines" à Soissons, Amiens, Senlis, Orléans, Fontainebleau, Meaux, Compiègne, Tournus, Chalons sur Marne, Rouen, Reims, Melun, Corbeil, ..., et à une vingtaine d'auteurs.

Dès le début du 13^{ième} siècle, les Archers s'entraînaient au tir dans leur "Jardin", d'Arc pour les uns, d'exercice pour les autres. Les "Pantons", en grosse toile, étaient fixés sur une simple butte de terre de "6 pieds de haut" (± 2 m) par des "broches". Les tirs se faisaient en aller-retour.

Au fil de mes nombreuses lectures, à la recherche de notre Histoire et de nos Traditions, j'ai constaté que les mots BEURSAULT et HONNEUR n'apparaissent dans les écrits que très tardivement, dans la seconde moitié du XX^{ième} siècle.

Les différents Règlements Généraux édités en 1733, 1747, 1889, 1934, n'en font aucune mention.

Le Comte Albert de Bertier est sûrement le plus connu de tous pour son livre "Le Tir à l'Arc" publié en 1900. On ne retrouve aucune mention de ces deux termes dans son ouvrage.



**Le MANDAT du "PRIX PROVINCIAL du NOBLE JEU de l'ARC de
CAILLOUEL" rendu le 26 mai 1760 précise :**

Ordres et Conditions sous lesquels le Prix sera tiré :

Premièrement : Le Prix sera tiré en Brochettes dans les buttes du Jardin de l'Arc de Caillouël par les Bandes de Chevaliers, qui seront composées de quatre à six et non moins, du même Jardin et du même serment. et tireront les Chevaliers chacun six coups au plus près de la grande Broche sur chaque Panton.

II. — Il y aura quatre Pantons et quatre Marmots, quatre Longs-coups en carte avec seize Brochettes pour les dits quatre Pantons, et seront tenus tous les Chevaliers tirant au Prix de garder les ordonnances du jeu.

III. — Ne seront admis aucuns chevaliers à tirer le dit Prix, qu'ils n'aient été reçus dans leur Compagnie, avant la réception du présent Mandat, et qu'ils ne soient de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine et montés d'arcs et de flèches, cornées et ferrées des deux bouts.

IV. — Sur les quatre Pantons, pour le Prix appelé Beau Coup qui est le plus proche de la grande Broche, il y aura une Eguière d'Étain, façon de Paris, et celui qui fera le Beau Coup aura le Panton. Le plus près coup de la Grandé Broche sur chacun des autres Pantons, emportera les dits Pantons.

V. — La totalité de la somme qui en proviendra sera répartie sur les quatre Pantons et les quatre Marmots.

VI. — Le plus près Coup de Marmot l'emportera.

VII. — Pour éviter les différends qui pourraient naître à l'occasion des coups, le dessus emportera le dessous et le côté droit le senestre.

VIII. — Les Chevaliers qui auront tiré, serviront de Députés à ceux qui tireront après, et les officiers termineront les différends.

IX. — Pour les trois autres Pantons, il y aura le même Prix que dessus à l'exception de l'Eguière qui n'est que pour le plus Beau Coup, qui le gagnera sur les quatre Pantons.

X. — L'ouverture du jeu se fera le Lundi vingt-six May prochain, après la Messe et la Procession.

XI. — Toutes les bandes arriveront en bon ordre, depuis trois heures du matin jusqu'à dix, tambour battant et enseigne déployée et le vin du Jardin se gagnera à l'ordinaire avec les Pantons du dit vin.

XII. — Les frais de chacun des Pantons, Marmots et impression du présent Mandat, seront assis sur les Bandes, et le Prix se tirera à proportion des Compagnies.

Fait et arrêté au Noble Jeu de l'Arc de Caillouël, le deux Avril mil sept cent soixante.

Signé : Eloi Sézille, Roi, Pierre Darsonoille, Joseph Cagny, lieutenants François Chéry, enseigne ; Philippe Sézille, greffier ; Pierre Bibant, sergent Louis Mittant, receveur ; Louis Bonné, tambour.

Le tirage de notre Jeu contient trente toises ou environ.

A Noyon de l'imprimerie Pierre Rocher, 1760.



Le MANDAT du "PRIX MANDE du NOBLE JEU de l'ARC" de SAINT-MAUR-DES-FOSSES rendu le 5 août 1781 fixe les règles suivantes :

« Messieurs,

« Il est inutile de vous faire l'éloge d'un jeu dont vous connaissez tous le mérite, et que le nom seul de son illustre Chef élève au-dessus de toutes expressions. Les plus grands hommes en ont fait leur plus Noble exercice, et des mêmes flèches dont ils se servaient pour assurer leur gloire, naissaient leurs plus doux amusements. Venez, Messieurs et Chers Confrères, jouir avec nous des délices qu'ils ont goûtés dans ce noble Exercice, et mériter comme eux les lauriers qui les ont couronnés. Venez disputer le prix dont nous a

gratifié l'Auguste Prince à qui nous avons l'honneur d'appartenir, et vous unir à nous pour lui en témoigner notre reconnaissance. En attendant l'honneur de vous voir, nous demeurons, Messieurs,

« Vos très humbles et très obéissants Serviteurs. Les Empereurs, les Roi, Capitaine, Officiers et Chevaliers du noble Jeu d'Arc de Saint-Maur ».

GREFFIER.

Ordonnances et Conditions sous lesquelles le prix sera tiré. Premièrement, le prix sera tiré dans les buttes de notre Jardin, qui est dans la longueur ordinaire, pour les Compagnies, composés de quatre au moins, ou davantage, d'un même serment.

II

Il n'y aura de reçu, dans notre Jardin, que les Compagnies en uniforme et sur leurs drapeaux.

III

Aucun ne pourra tirer qu'il ne soit de la Religion Catholique, apostolique et romaine.

IV

Sera payé, par chacun chevalier, trois livres.

V

Les mesures des coups seront prises par des Députés non intéressés, et les différends seront terminés par cause en dernier ressort.

VI

Le dessus emportera le dessous, le côté droit, le gauche.



VII

La partie de Jardin sera tirée aux billets, aussi bien que pour la Procession, Offrande et Parade, dont chaque Compagnie observera son rang suivant son numéro.

VIII

Aucun chevalier ne pourra tirer qu'avec son arc et ses flèches, lesquels arcs et flèches seront encornés ou ferrés.

IX

Chaque chevalier tirera vingt coups.

X

La partie de Jardin sera tirée par quatre de nos tireurs, ou davantage, si la Compagnie qui tirera contre nous est composée de plus de tireurs.

XI

La Messe se dira à dix heures. Les drapeaux entreront dans le chœur, et les tambours n'entreront point dans l'Eglise, ils cesseront de battre à la grande porte.

XII

Les coups seront échantillonnés du pied de la flèche au gros de la Broche, et tous coups fracturés seront réputés sans échantillons, quand ils ne joindront pas. Tout différend sera terminé en dernier ressort par les Députés non intéressés.

XIII

Tout officier ou chevalier qui passera le pas nous marqué, après avoir fait un coup de prix avant qu'il ait été échantillonné, perdra son coup.

XIV

Il y aura quatre de nos tireurs qui ouvriront le Jeu, et le reste qui le fermeront.

XV

Les Compagnies sont priées d'arriver en ordre, tambours battant, enseignes déployées.

XVI

Le Prix sera continué le lendemain, et jours suivants, depuis le soleil levant, jusqu'au soleil couchant. Quiconque passera la main sur les cartes, après avoir fait un coup de Prix, perdra son coup.



XVII

Défenses de jurer le Saint Nom de Dieu, ou autre jurement, à peine d'amende ; et de boire dans notre Jardin, Sinon le greffier.

XVIII

Après les billets tirés, les Compagnies qui arriveront ne pourront aller que les derniers.

XIX

On ne pourra tirer pendant le Service divin.

XX

Aucun officier ni chevalier ne pourra tirer qu'il n'ait la tête couverte d'un chapeau ou bonnet, ni en chemise, ou tout à fait déboutonné, à peine de nullités du coup.

XXI

Les Compagnies sont priées de vouloir se transporter au Jeu, à leur tour, tambours battant, enseignes déployées, et s'il arrive qu'une Compagnie n'en ait point, elle pourra demander ceux de notre Compagnie.

XXII

Aucun officier ni chevalier ne tirera qu'il ne dise à chaque coup, avant le départ de sa flèche, le mot gare, d'une voix intelligible, faute de quoi son coup sera nul, et responsable de tout ce qui pourrait s'ensuivre, s'il blessait quelqu'un.

XXIII

Tout officier ou chevalier étant en coche pour tirer dont l'arc, la corde et la flèche viennent à casser, ou dont la flèche tombe à terre par une fausse décoche est réputé tiré.

XXIV

A la réception, il sera déposé des Registres de chaque Compagnie entre les mains de notre greffier, bien cachetés, et sera rendu fidèle compte à la fin du Jeu et devra terminer toutes difficultés qui pourraient naître.

XXV

Les Compagnies auront la bonté de faire une bourse de l'argent de chaque tireur de leur dite Compagnie, avec les noms des tireurs par écrit, pour être déposé au greffe immédiatement après avoir tiré au numéro.

XXVI

On ne commencera à tirer qu'après les Vêpres.

XXVII

Celui qui gagnera cette année les Prix et les Cartes sera obligé de représenter seulement les cartes, l'année prochaine, de la même grandeur que celles qu'ils ont gagnées.



Le MANDAT du PRIX d'ARC d'ORROUY du 7 octobre 1804

propose les règles suivantes :

Messieurs,

Vous êtes invités par Messieurs Deshayes-Merville, Deshayes-Cambroune, Pierre Lainé, Jean Foucret et François Colas, tous Amateurs du Jeu d'Arc de ladite Commune, et de la part de la Société dont ils sont Membres, de venir concourir à un Prix qu'ils rendront de perte à gain, le 15 Vendémiaire an treize, correspondant au 7 octobre 1804, lequel sera composé de quatorze pièces d'argenterie,

SAVOIR

Le premier Prix, un superbe gobelet à pied.

Le deuxième, un autre gobelet à pied.

Le troisième, un autre gobelet à pied.

Le quatrième, aussi un gobelet à pied.

Le cinquième, une timbale à fond plat.

Le sixième, une autre timbale.

Et en outre huit marmots, auxquels il sera attaché à chacun une paire de boucles à jarretière.

ORDRE DU TIRAGE

Article premier.

Ces prix seront tirés dans les buttes de notre Jardin de l'arc.

Art. II.

Tout tireur sera reçu indistinctement.

Art. III.

Il sera payé par tireur trente sous pour trente coups.

Art. IV.

Le tirage sera ouvert le 15 Vendémiaire an 13 après la partie du Jardin qui sera tirée à l'issue de la Messe paroissiale ; il sera continué les jours suivants depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant.

Art. V.

La partie du Jardin sera tirée au numéro, et ne pourra l'être par moins de cinq à six.

Nous soussignés amateurs du jeu de l'arc de la commune d'Orrouy, désirant donner un prix d'argent pour le premier Octobre, jour de la fête de ladite Commune, avons pour cet effet, acheté ladite Argenterie en commun et avons en outre consenti à ce que ledit prix soit en perte ou en gain d'après le tirage, fut distribué pour le gain entre les amateurs soussignés, et nous obligeons dans le cas où il y aurait de la perte tant en Prix, cartes que frais de les payer en commun.

Fait et arrêté entre nous ce jourd'hui Douze Septembre 1797 5^{me} année de la République.

Deshayes l'aîné, Tourneur, Lainé, Pierre-Victor Désangins, Morlet René, Louis Morlet, Gossier J.-B., Leboucq, F. Collas, N. Collas, Barthélemy Cahitte, Jean-Louis Marot,



Aucun de ces Mandats de 1760, 1781, 1804 n'utilise les termes de BEURSAULT et HONNEUR, et il est important de noter les points suivants :

- ✚ Il convenait d'être Chevalier pour pouvoir tirer ces Prix,
- ✚ Il n'est pas parlé de Halte, mais d'un nombre de coup, variable de 20, 24, 30, ... suivant l'organisateur (10, 12, 15, ... de nos Haltes),
- ✚ Les prix offerts sont, à l'initiative de l'organisateur des lots d'Argenterie ou des espèces sonnantes et trébuchantes,
- ✚ Chaque Officier ou Chevalier doit tirer la tête couverte d'un chapeau ou bonnet,
- ✚ Les Compagnies doivent se présenter en uniforme, tambour battant et enseigne déployée,

Force est de constater que ces pratiques de l'ancien temps ont bien changées, démontrant à l'évidence que les traditions ne sont pas figées mais au contraire qu'elles évoluent pour s'adapter à l'esprit de chaque époque.

Le 9 avril 1899, Octave Jay, Capitaine de la Compagnie de St Pierre Montmartre a fondé la FEDERATION des COMPAGNIES d'ARC d'ILE de FRANCE. Il en est le premier Président. En 1911 elle deviendra la FEDERATION FRANCAISE des COMPAGNIES d'ARC de FRANCE.

L'une de ses motivations était de permettre la représentativité de notre discipline à l'Exposition Universelle de 1900 à Paris (Jeux Olympiques de 1900) par l'organisation d'un

"Concours International de Tir au Berceau"

ont participé :

"2214 Tireurs à l'Arc au Berceau",

"556 Tireurs à l'Arbalète",

"129 Tireurs à la Perche".



Octave Jay a publié un article relatant ces faits, en 1925 dans l'annuaire de Monsieur René LENOIR (3^{ième} de couverture ci-dessous).



Dans un fascicule rédigé par Marcel Levieux, Chevalier de l'Arc, "Qu'est-ce que le Tir à l'Arc" (1961), compilation de tous les textes réglementaires édités précédemment (1956 et 1958) par la Fédération, on retrouve la mention d'une nouvelle pratique, le TIR au BEURSAULT ou BERCEAU :

"Lors d'un tir régulier, 40 flèches en général, un Greffier pointe les coups, un à un, sur une feuille de tir. Il se trouve à la Butte Maitresse, où se placent toujours les tireurs pour lancer leur première flèche, tandis qu'à l'autre extrémité, c'est-à-dire à la Butte d'Attaque, un Garde Panton annonce, au sifflet ou à la trompette, la valeur des flèches sur la cible qu'il contrôle".

"On appelle HONNEUR un coup placé en dedans Franc du Cordon extérieur de 45 centimètres ...".

Définition et première apparition du mot HONNEUR !



Dans ce fascicule il mentionne l'historique du CHAMPIONNAT de FRANCE au BEURSAULT :

Année 1952	Brivois (Romainville)	35/61
	Claux (Canly)	34/53
	Moyaert (Souilly)	32/53 4
	Chaumard (Champs)	32/53 2



Le premier Championnat de France BEURSAULT, remonte donc à 1952. L'emploi du mot BEURSAULT doit remonter à la toute fin des années quarante, début des années cinquante.

Pour retrouver l'origine de ce mot, il faut consulter les dictionnaires de l'ancien français (IX^{ème} au XIV^{ème} siècle) qui nous donnent les définitions suivantes :

Ber, Bers : berceau.

Bersage, bersail, bersaire : cible.



Bersaut, Bersault, Bersaulx, Berseau : butte, cible.

Bercerole : berceau.

Bercel : berceau, cible, place destinée à l'exercice de l'Arc.

Bers ou berz : tourner et retourner.

Bersarii : officier de vènerie des Rois Francs (V au IX^{ième} siècle).

Bersauder, Berseillier : frapper à coups de flèches.

Berseler : tirer de l'Arc, frapper à coups de flèches.

Berseor : celui qui tire de l'Arc, Archer.

Berser : tourner et retourner, lancer coup par coup, tirer à l'Arc, frapper à coup de flèches.

Berseret : chien de chasse, carquois, propre à être lancé (en parlant d'une flèche).

Berserie : exercice du tir à l'Arc, carquois.

Bersoier : chasser.

Bersolet : berceau.

Dans le Roman de La Rose (1232) les deux vers suivants nous interpellent !

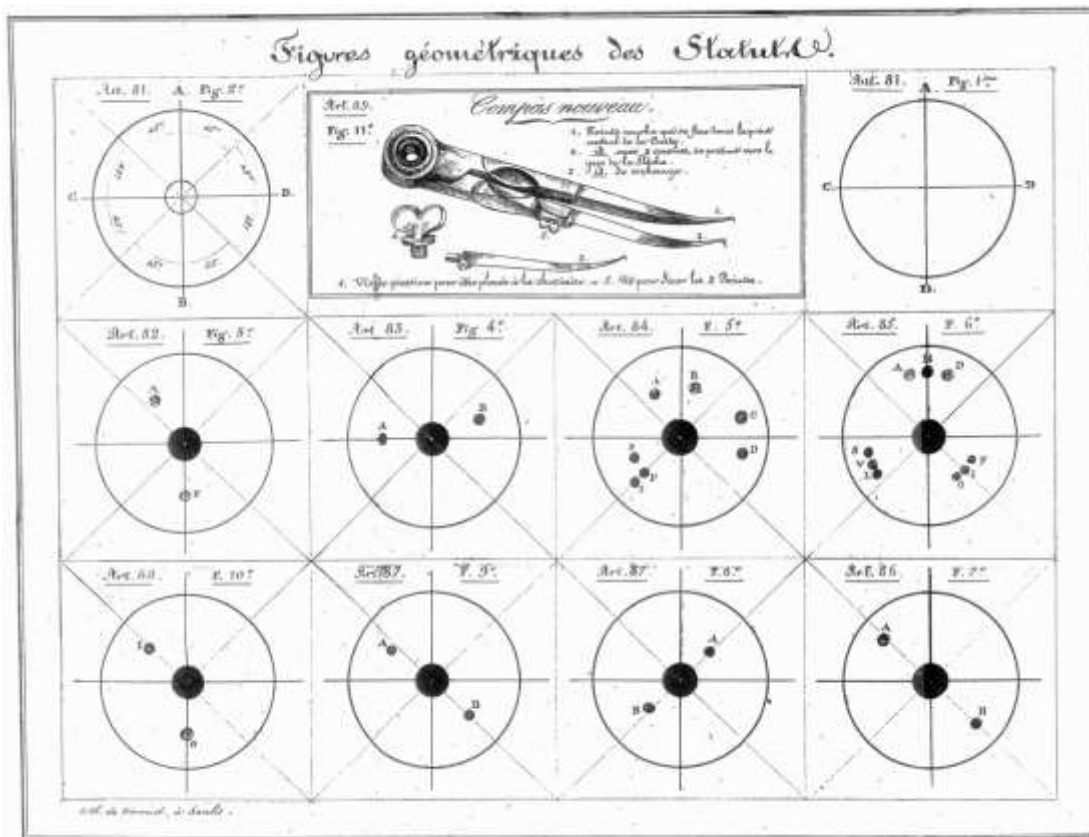
A mon cœur dont il fit bersault,

Bailla nouvel et fier assault.

Les Règlements Généraux de 1747, par ailleurs strictement identiques à ceux de 1733, contiennent l'ajout d'un supplément, comprenant les articles 71 à 79 et 11 figures géométriques propres à établir l'échantillonnage des "Coups" qui détermineront le classement :

"Il résulte de là que les Coups de Flèches, quels qu'ils soient, peuvent se décider aisément puisque que nous savons que le Haut l'emporte sur le Bas, le Bas l'emporte sur la Droite, et la droite l'emporte sur la Gauche".





Dès le XIV^{ème} siècle, le Jeu de l'Oiseau, appelé aussi "Prix de Privilège" fut l'occasion de tournois pacifiques, où le prix était décerné au plus adroit qui devenait pour un an le Roy du Jeu et bénéficiait ainsi des "Privilèges" accordés à ce titre. On tirait également, les "Prix Généraux" et "Grands Prix de Province" lors des Bouquets.

Dans ces fêtes, la Bourgeoisie pouvait étaler à son aise son luxe et ses brillants costumes, surtout lorsqu'on tirait le "Grand Prix" qui attirait dans la ville où avait lieu cette solennité, un grand concours de populations toujours avides de merveilleux et de plaisirs.

Ces Joutes étaient ouvertes solennellement par une personnalité en vue, un généreux bienfaiteur, le Maire, un notable, un représentant de la Noblesse, un Prince, ..., qui devait le premier,

"TIRER le COUP d'HONNEUR"

Faut-il y rechercher l'origine de nos "HONNEURS" ?



BIBLIOGRAPHIE

Recherches historiques sur les corporations des Archers, des Arbalétriers et des Arquebusiers par Victor Fouque (1852).

Les Compagnies du Noble Jeu de l'Arc, Tir au Berceau par R. Lenoir (1925).

Règlements Généraux de 1733, 1747, 1889, 1934.

Règlements Généraux des Chevaliers de l'Arc et Archers de France (FFTA 1961).

Qu'est-ce que le Tir à l'Arc Marcel Levieux (FFTA 1962)

